

13/28/2009 2798

963 412

NORD
Le 30/07/2009 Bordereau n°2009/843 Case n°6
Régistrement : 500 €
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
L'Agent

15/03/158

« AG2L »

Société par Actions Simplifiée au capital de 117.000 Euros
Siège social : LORIENT (56100) - 5 rue Simone Signoret
- Immeuble Le Transat -
RCS LORIENT 400 080 461

- : -

PROCÈS VERBAL DE LA REUNION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 26 JUIN 2009

L'an deux mil neuf,
Le vingt-six juin,

au siège social, à LORIENT, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle,

les associés de la Société « AG2L » se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation du Président, par lettre adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel PERRIN en sa qualité de Président.

Monsieur Jean-Yves OLLU, Directeur Général, est présent.

Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte, que les associés présents ou représentés possèdent 1950 actions sur les 1.950 actions formant le capital et ayant droit de vote. Il rappelle les dispositions de l'article 24.7 des statuts selon lesquelles les décisions extraordinaires *« sont prises par un ou plusieurs associés représentant plus des trois quarts (3/4) des actions composant le capital social. »*

Monsieur le Président constate que le Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué, est présent.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- Une copie (et le récépissé postal) de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes titulaire ;
- La feuille de présence signée du Président, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés ;
- Le rapport du Président ;
- Un exemplaire des statuts ;
- Le texte des résolutions.

Puis, le Président déclare que tous les documents devant, selon la législation en vigueur et les statuts de la Société, être communiqués aux associés, ont été tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation à l'Assemblée, et que la Société a satisfait, dans les conditions légales et statutaires, aux demandes de documents dont elle a été saisie. L'Assemblée lui en donne acte.

[Signature]

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision et réalisation d'une augmentation du capital social à hauteur d'une somme de 183.300 Euros par incorporation partielle de la prime d'émission.
- Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis, le Président donne lecture du rapport du Président.

Enfin, il ouvre la discussion.

Un débat s'instaure entre les associés.

Après quoi et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'augmenter le capital social qui s'élève actuellement à la somme de 117.000 Euros, divisé en 1950 actions de 60 Euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 183.300 Euros pour le porter à 300.300 Euros par incorporation au capital de pareille somme prélevée sur le compte « Prime d'émission ».

Cette opération est réalisée par voie d'élévation du montant nominal de chacune des 1.950 actions composant le capital social, lequel est ainsi porté de 60 Euros à 154 Euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, comme conséquence de la résolution précédente, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts qui seront désormais libellés ainsi qu'il suit :

Article 6 - FORMATION DU CAPITAL - APPORTS

Il est rajouté l'alinéa suivant :

*« *Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 juin 2009, le capital social a été porté à la somme de 300.300 Euros par incorporation d'une somme de 183.300 Euros prélevée sur le compte « Prime d'émission ». »*

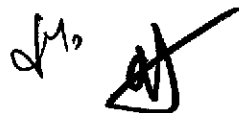
Le reste de l'article reste inchangé.

Article 7 - CAPITAL SOCIAL

*« Le capital social est fixé à la somme de **TROIS CENT TROIS MILLE EUROS (300.300 €)**.*

*Il est divisé en **MILLE NEUF CENT CINQUANTE ACTIONS (1.950 actions)** de **CENT CINQUANTE QUATRE EUROS (154 €)** chacune, d'une seule catégorie, entièrement libérées. »*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

MP


TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- - -

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par tous les associés présents, après lecture.

Three handwritten signatures in black ink. The first signature on the left is a stylized, cursive 'B'. The middle signature is 'Huthers' written in a cursive script and underlined with a single horizontal stroke. The third signature on the right is a more complex cursive signature, possibly 'J. J. J.' or similar, also written in black ink.